

RÈGLEMENT 938

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 POUR MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES SE RATTACHANT AUX ZONES C-42 ET C-83.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour régulariser la situation d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en un bâtiment résidentiel de trois logements dans la zone C-83 ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour modifier la note numéro 2 de la grille des usages et normes de la zone C-42 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE,
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 938, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La nouvelle grille des usages et normes de la zone C-42, devrait se lire comme si l'annexe A du présent règlement était intégralement reproduite ici. Les modifications à cette grille touchent les points suivants :

Modifier la note numéro 2 actuellement décrite comme : *Salle communautaire et d'amusement: peut servir de la boisson et doit détenir un permis d'alcool à cet effet, mais ne peut être ouvert tous les jours jusqu'à 3 heures.*

Pour l'ajout de la classe d'usage C-07 Divertissement, dans la grille des usages permis, avec la note 2 dans la case des usages spécifiquement permis mentionnant que seulement l'usage numéro 582, *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques et activités diverses)* est autorisé parmi les usages de la classe C-07 Divertissement.

ARTICLE 3 La nouvelle grille des usages et normes de la zone C-83 devrait se lire comme si l'annexe B du présent règlement était intégralement reproduite ici. Les modifications à cette grille touchent les points suivants :

Ajout des usages suivants : H-01 Unifamiliale isolée, H-01 Unifamiliale jumelée, H-02 Bifamiliale isolée, H-02 Bifamiliale jumelée, H-03 trifamiliale isolée ;

Les normes relatives aux dimensions du bâtiment, marges et lotissement sont précisées dans la grille des usages et normes pour chacun des usages respectifs.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2014.

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier

Avis de motion: 16 décembre 2013
Adoption du premier projet: 2 décembre 2013
Assemblée publique de consultation: 16 décembre 2013
Adoption du second projet: 16 décembre 2013
Avis pour la demande d'approbation référendaire: 19 décembre 2013
Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 27 décembre 2013
Adoption finale par le conseil municipal : 20 janvier 2014
Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 21 janvier 2014
Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 22 janvier 2014

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de janvier deux mil quatorze.

M^c John-David McFaul, greffier